



**Examen d'aptitude professionnelle
des candidats réviseur d'entreprises**

Session ordinaire septembre 2009

Epreuve écrite

Première partie (matinée)

Veillez répondre pour chaque partie sur une (ou plusieurs) nouvelles feuilles séparées. N'oubliez pas de mentionner sur l'étiquette en haut à droite de chaque feuille le numéro de la partie à laquelle vous répondez sur la feuille en question.

Vous travaillez dans un cabinet de réviseurs d'entreprises et vous devez prendre position sur les problèmes suivants, en relation avec:

1. Contrôle interne – une société commerciale:

énoncé en **Partie I**

3 h

Question 1 18 points 55 min

2. Banque:

énoncé en **Partie II**

3 h 55

Question 2 18 points 55 min

3. OPC :

énoncé en **Partie III**

10 h 55

Question 3 5 points 15 min

Question 4 3 points 9 min

Question 5 3 points 9 min

Question 6 3 points 9 min

Partie I

Dominique et Jean Lutin sont les vedettes de l'émission à succès *Télé-Réalité*. L'émission, qui relate la vie mouvementée de ses deux vedettes, s'adresse principalement aux adultes de 21 à 35 ans. L'émission s'est rapidement acquis la majorité de son auditoire grâce à des groupes de discussion sur le Web, et elle est maintenant vendue sous licence dans plus de 30 pays.

Télé-Réalité S.A. (TRI), qui produit et distribue l'émission *Télé-Réalité* est une société anonyme appartenant à Dominique et Jean. Chacun d'eux détient 50 actions ordinaires de TRI. Les produits générés par TRI proviennent de la distribution de l'émission et de la diffusion de publicités sur le site Web de *Télé-Réalité*. TRI est rentable depuis ses débuts il y a quatre ans. Comme ils ont un contrat garanti de trois ans pour *Télé-Réalité* commençant le 1er janvier 2007, Dominique et Jean s'attendent à ce que les produits de distribution de l'émission (une gamme d'articles comme des casquettes, des figurines, des balles de golf ainsi que leurs inséparables tasses à café) continuent de croître au même taux que le taux prévu pour 2008.

Dominique et Jean veulent se concentrer sur les activités de production de TRI; ils vont donc donner en sous-traitance leurs activités de distribution. Entreprises Internet S.A. (EI), une société de renom ayant conclu plusieurs nouvelles ententes de services au cours des 12 dernier mois les a contactés. On dit que les clients de EI sont très satisfaits du service qu'ils reçoivent. Pour les aider à déterminer si EI ferait un bon partenaire, Dominique et Jean veulent tester les contrôles de EI. TRI s'est acquis une bonne réputation et Dominique et Jean veulent absolument éviter de se retrouver avec des clients insatisfaits.

Question 1

En vous fondant sur la description des processus de commandes des clients, d'achat des stocks, d'entreposage, de distribution, de facturation et de recouvrement fournie par EI (Annexe I), listez et commentez :

- toutes les déficiences que vous remarquerez dans les contrôles et processus clés ainsi que dans les contrôles informatiques essentiels
- et tous les secteurs qui ne sont pas clairement documentés

de façon que vous puissiez en informer EI.

(18 points)

ANNEXE I

DESCRIPTIONS DES PROCESSUS CLÉS CHEZ EI

Description de certains des processus clés concernant les fonctions achat, entreposage, distribution, facturation et recouvrement :

- Les clients ne pourront pas distinguer la partie du site gérée par TRI de la partie transactionnelle gérée par EI. Autrement dit, le site Web entier sera perçu comme étant le site Web de Télé-Réalité.
- Comme EI a des liens avec d'autres sociétés, elle se réserve le droit d'utiliser les données sur les clients de TRI pour proposer à ceux-ci les produits de ses autres partenaires commerciaux.
- Les clients passeront toutes leurs commandes sur la partie transactionnelle du site Web qu'EI développera et gèrera.
- Pour passer une commande, le client indiquera le nombre d'unités de chaque article qu'il veut acheter. Il entrera ensuite sur le même écran son adresse de livraison, et soit son numéro de carte de crédit, soit les renseignements nécessaires à la facturation. Une fois qu'il aura cliqué sur «soumettre», les données seront immédiatement téléchargées dans le système de gestion automatisée des stocks hébergé par EI, ainsi que dans le journal des ventes et le journal des encaissements.
- Le système de gestion des stocks utilisé actuellement sépare les articles à livrer aux clients. Les préposés à l'entrepôt auront accès à la liste des «articles séparés» en vue de la préparation et de la livraison des commandes quotidiennes. Toutes les commandes seront livrées dans un délai de 48 heures.
- Le système de gestion de l'entrepôt est doté de fonctions juste-à-temps (JAT), de sorte que les quantités d'articles en stock soient suffisantes pour éviter les retards de livraison. Le système établit les niveaux de stocks requis en fonction de l'historique des commandes de chaque article.
- Tous les préposés à la gestion des stocks ont accès au système de gestion des stocks et aux fonctions JAT. S'ils remarquent un écart entre les niveaux réels de stocks et les niveaux indiqués, ils peuvent apporter les ajustements nécessaires dans le système de gestion des stocks.
- Les préposés à la facturation sont chargés de rapprocher les ventes (telles qu'elles figurent dans le journal) et les bons de livraison, en fonction du mode de paiement (carte de crédit ou chèque).
- Les préposés à la facturation produisent des chèques de remboursement lorsque les clients retournent des articles.
- Les paiements sont reçus des sociétés de carte de crédit (par virement bancaire), ou des clients qui paient leurs achats par chèque.

- Les préposés aux comptes-clients rapprochent les paiements reçus avec les comptes des clients pour s'assurer que les montants dus sont entièrement acquittés et inscrits correctement.
- Les préposés à la facturation ont pleinement accès au grand livre auxiliaire des comptes clients et au journal des encaissements de sorte que toute erreur de facturation puisse rapidement être corrigée.
- Les préposés aux comptes-clients font le suivi des sommes encore impayées après plus de 65 jours.

Les contrôles informatiques comprennent notamment les suivants :

- Toutes les données saisies sur le site Web seront chiffrées.
- Les données de TRI seront conservées dans un ordinateur central qui héberge aussi toutes les données des autres partenaires d'EI.
- L'ordinateur central se trouve dans une pièce fermée à clé et sécurisée, près du bureau du président.
- Les modifications de programmes sont effectuées par des techniciens internes qui ont pleinement accès aux données de production réelles, de façon à pouvoir faire les changements sans interruption de service. Une fois qu'une modification est apportée, le technicien prépare un bref rapport donnant les détails de la modification, et le soumet au président.
- Tous les téléchargements sont effectués automatiquement. Si un problème survient lors d'un téléchargement, le système demande lui-même l'aide du responsable informatique, qui s'en occupe le plus rapidement possible.

Partie II

Question 2

Lux Banque S.A. (la Banque) établit ses comptes sociaux au 31.12.2008 en Lux GAAP, sans qu'elle fasse usage des règles d'évaluation prévues par les IFRS (« options IAS » / régime mixte); elle a décidé de migrer vers les IFRS au 01.01.2009.

Sur base d'une analyse des cas 1 à 8 indiqués ci-dessous :

- Présentez les écritures de journal relatives au bilan de clôture en Lux GAAP au 31.12.2008. A quelle valeur les éléments en question figurent-ils au bilan ? Quelles sont les répercussions sur le résultat de l'exercice ?
- Présentez les écritures de journal relatives au bilan d'ouverture en IFRS au 01.01.2009. A quelle valeur les éléments en question figurent-ils au bilan ? Quelles sont les répercussions sur les capitaux propres ?
-

Il n'y a pas lieu de tenir compte de l'effet des impôts sur le revenu, tant en Lux GAAP qu'en IFRS.

Cas 1:	2 points
Cas 2:	2,5 points
Cas 3:	2,5 points
Cas 4:	2 points
Cas 5:	2,5 points
Cas 6:	2,5 points
Cas 7:	2 points
Cas 8:	2 points

(Total: 18 points)

Cas 1: Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe - Portefeuille de placement

Un titre de créance à taux fixe (valeur d'acquisition/de remboursement=100; échéance en 2015) d'un émetteur étatique, coté en bourse, a été acquis en juillet 2008. Au 31.12.2008, le titre présente une perte latente de 10. La perte de valeur de 10 résulte d'une hausse du taux d'intérêt; il n'y a pas de risque de crédit.

Dans ce cas concret, la Banque désire maintenir le titre, dans la mesure du possible, à sa valeur d'acquisition, tant au bilan social en Lux GAAP qu'au bilan d'ouverture en IFRS, estimant que la dépréciation du titre ne sera pas durable; la Banque n'envisage pas de détenir le titre jusqu'à son échéance.

Cas 2: Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe - Immobilisations financières liées à un refinancement congruent

Un titre de créance à taux fixe (valeur d'acquisition/de remboursement=100; 3%, 5 ans) d'un émetteur bancaire, coté en bourse, acquis au 01.01.2008 est protégé contre la hausse du

taux d'intérêt par un titre de dette à taux fixe (valeur d'émission/de remboursement=100; 2,5%; 5 ans), coté en bourse, émis le 01.01.2008. Au 31.12.2008, le taux d'intérêt a augmenté: le titre de créance présente une perte latente de 7 (dont perte latente liée au taux d'intérêt: 8) et le titre de dette présente un gain latent de 8 (dont gain latent lié au taux d'intérêt: 7); il n'y a pas de risque de crédit.

Dans ce cas concret, la Banque désire minimiser, dans la mesure du possible, les répercussions de l'évaluation à la valeur de marché/juste valeur, tant sur les comptes sociaux en Lux GAAP qu'en IFRS; la Banque n'envisage pas de classer le titre de créance en question dans la catégorie « placements détenus jusqu'à leur échéance » dans les comptes sociaux en IFRS.

Cas 3: Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe - Immobilisations financières liées à un swap de taux d'intérêt

Un titre de créance à taux fixe (valeur d'acquisition/de remboursement=100; 3%; 5 ans) d'un émetteur non bancaire, coté en bourse, acquis au 01.01.2008, refinancé par un dépôt d'un établissement de crédit à taux variable (valeur d'émission/de remboursement=100; 5 ans), est protégé contre la hausse du taux d'intérêt par un swap de taux d'intérêt (notionnel=100; à recevoir: taux variable / à payer: taux fixe; 5 ans). Au 31.12.2008, le taux d'intérêt a augmenté: le titre de créance présente une perte latente de 7 (dont perte latente liée au taux d'intérêt: 8) et le swap présente un gain latent de 8; il n'y a pas de risque de crédit.

Dans ce cas concret, la Banque désire minimiser, dans la mesure du possible, les répercussions de l'évaluation à la valeur de marché/juste valeur, tant sur les comptes en Lux GAAP qu'en IFRS. Les conditions permettant d'appliquer la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39 sont remplies au 01.01.2009; la Banque n'envisage pas d'appliquer l'option dite « de la juste valeur » au titre de créance en question dans les comptes sociaux en IFRS.

Cas 4: Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable - Portefeuille de placement

Un titre de propriété (valeur d'acquisition=100) d'un émetteur non bancaire, coté en bourse, a été acquis en 2006. La valeur de marché/juste valeur du titre est de 70 au 31.12.2007 (en raison d'une mauvaise rentabilité) et de 110 au 31.12.2008 (suite à un assainissement de la situation financière). La perte de valeur constatée au 31.12.2007 a le caractère de dépréciation (*impairment*) selon les critères appliqués en IFRS.

Dans ce cas concret, la Banque désire évaluer le titre à la valeur la plus élevée possible, tant au bilan social en Lux GAAP qu'au bilan d'ouverture en IFRS.

Cas 5: Dettes envers les établissements de crédit - Dépôt lié à un swap de taux d'intérêt

Un dépôt d'un établissement de crédit à taux variable (valeur d'émission/de remboursement=100; 5 ans), refinançant un crédit accordé à une entreprise commerciale à taux fixe octroyé au 01.01.2008 (valeur d'acquisition/de remboursement=100; 3%; 5 ans), est protégé contre la hausse du taux d'intérêt par un swap de taux d'intérêt (notionnel=100; à recevoir: taux variable / à payer: taux fixe; 5 ans). Au 31.12.2008, le taux d'intérêt a augmenté: le swap présente un gain latent de 8; il n'y a pas de risque de crédit.

Dans ce cas concret, la Banque désire minimiser, dans la mesure du possible, les répercussions de l'évaluation à la valeur de marché/juste valeur, tant sur les comptes sociaux en Lux GAAP qu'en IFRS; les conditions permettant d'appliquer la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39 sont remplies au 01.01.2009.

Cas 6: Créances sur la clientèle / Dettes représentées par un titre - Crédits hypothécaires liés à une dette représentée par un titre – prise en compte des coûts de transaction

Des crédits hypothécaires à taux fixe (valeur d'acquisition/valeur de remboursement=1.000; 5%; échéance au 31.12.2012) consentis au 31.12.2007 sont refinancés par un titre de dette à taux fixe (valeur d'émission/de remboursement=1.000; 5%; échéance au 31.12.2012) émis au 31.12.2007; les crédits et le titre de dette ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Des commissions (42) perçues sur les crédits ont été prises intégralement en résultat au moment de leur octroi (31.12.2007) et des frais d'émission (21) sur le titre de dette ont été pris intégralement en résultat au moment de son émission (31.12.2007).

En application des IFRS, la valeur des crédits est de 965 au 01.01.2009 et la valeur du titre de dette est de 982 au 01.01.2009. Expliquez cette différence par rapport à la valeur d'acquisition des crédits / la valeur de remboursement du titre de dette!

Cas 7: Opérations liées au taux de change

Une opération de change à terme (de gré à gré), d'une valeur nominale de 100, venant à échéance le 02.01.2009, effectuée avec un client, est couverte par une opération de sens inverse (de gré à gré), d'une valeur nominale de 100, venant à échéance le 02.01.2009, effectuée avec un établissement de crédit. Au 31.12.2008, l'opération réalisée avec le client présente une perte latente de 9; l'opération de couverture présente un gain latent de 10.

Dans ce cas concret, la Banque désire minimiser, dans la mesure du possible, les répercussions de l'évaluation à la valeur de marché/juste valeur, tant sur les comptes sociaux en Lux GAAP qu'en IFRS.

Cas 8: Actifs incorporels – Fonds de commerce acquis à titre onéreux

Une clientèle privée (valeur d'acquisition=100) a été reprise d'un établissement de crédit ayant cessé ses activités en 2000 et ce fonds de commerce a été amorti sur 5 ans. Au 01.01.2009, il n'existe aucune perte de valeur ayant le caractère de dépréciation (*impairment*) selon les critères appliqués en IFRS.

Dans ce cas concret, la Banque désire évaluer le fonds de commerce à la valeur la moins élevée possible, tant au bilan social en Lux GAAP qu'au bilan d'ouverture en IFRS.

Partie III

Vous êtes réviseur d'entreprises employé par un cabinet luxembourgeois membre d'un réseau international.

Vous êtes le manager en charge d'un mandat important de votre cabinet à Luxembourg.

Ce mandat a créé une société de gestion (« Manco S.A. ») soumise au Chapitre 13 de la Loi du 20 Décembre 2002. Manco S.A. ne fournit pas de services de gestion de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire et individualisée.

Cette société de gestion gère exclusivement les trois organismes de placement collectifs suivants :

- Fonds AAA : SICAV soumise à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002. Sa politique d'investissement prévoit l'utilisation extensive d'instruments dérivés dont certains peuvent être qualifiés de complexe en terme de valorisation. Pour des raisons d'efficacité opérationnelle, les travaux relatifs à l'évaluation de certains de ces instruments ne sont pas réalisés par des équipes de votre cabinet à Luxembourg, mais par les consultants spécialisés en valorisation d'instruments complexes employés par le cabinet membre de votre réseau à Londres. Les services de ces consultants sont largement utilisés par vos collègues auditeurs à Londres. Clôture 31/08/2009. Actifs nets totaux : EUR 188 millions.

- Fonds BBB : SICAV-FIS soumise à la Loi de février 2007. Clôture 31/08/2009. Actifs nets totaux : EUR 75 millions.

- Fonds CCC : SICAV soumise à la Partie II de la Loi du 20 décembre 2002 dont les différents compartiments investissent dans des titres américains (actions admises sur le NASDAQ et le Bulletin Board, divers ABS/MBS , autres produits structurés,...). Clôture 30/09/2009. Actifs nets totaux : EUR 112 millions.

Vous êtes mandaté pour la révision de Manco S.A. et des trois OPC susmentionnés.

En tant que réviseur d'entreprises de ces 4 entités, vous êtes sollicité par le mandant et par vos propres équipes pour répondre à chacune des questions ci-après.

Question 3

L'ensemble des titres du fonds CCC sont déposés auprès d'un correspondant aux Etats Unis qui n'est pas sous-dépositaire de la banque dépositaire de CCC. Afin de vérifier la validité des portefeuille-titres de chaque compartiment, votre équipe d'audit a initié le processus de confirmation des positions-titres. La banque dépositaire à Luxembourg refuse de confirmer les positions titres détenues auprès du correspondant, argumentant que c'est la responsabilité de ce dernier. Le correspondant refuse également de confirmer ces mêmes positions, argumentant que c'est une responsabilité de la banque dépositaire. Le correspondant et la banque dépositaire s'en remettent à vous. Quelle est votre position en tant que réviseur d'entreprises? En quoi est-ce que les rapports que vous certifiez en tant que RE pourraient être impactés ?

(5 points)

Question 4

Dans le cadre de l'OPC **AAA**, comment devra être organisé votre collaboration avec vos collègues spécialistes de Londres ? **Expliquez.**

(3 points)

Question 5

L'administration centrale vous informe qu'une erreur VNI a impacté un des compartiments du fonds **BBB** entre le 12 février 2009 et le 29 août 2009. Selon ses calculs, elle vous indique que l'erreur a été matérielle sur une partie de cette période et que le montant total à rembourser à l'OPC est supérieur à EUR 25.000, alors qu'aucun investisseur individuel n'a été lésé pour un montant supérieur à EUR 2.500. Elle vous demande votre avis quant à la nécessité de conduire les diligences relatives à la circulaire CSSF 2002/77. Est-ce que votre réponse serait différente si une erreur similaire se produit dans l'OPC **AAA** ou le **CCC** ? **Expliquez.**

(3 points)

Question 6

Votre client vous informe qu'il souhaite le réemploi de 40% des fonds propres de Manco SA sous forme de placements auprès d'une entité de l'actionnaire. Est-ce autorisé ? **(2 points)** Quel est le minimum de fonds propres nécessaires à Manco S.A. pour exercer son activité ?

(3 points)

Partie IV

M. Dupont est associé majoritaire de la SA XYZ. Il est également son administrateur délégué. La SA XYZ détient une participation de 100% dans une SARL. L'administrateur-délégué envisage de vendre à la SARL pour un montant de 70 une autre filiale (« F ») achetée par le passé pour 50, contre émission d'actions de 70. La valeur de marché de F est estimée à 100. F est une société BVI détenue depuis 3 ans. Aucune prime d'émission n'est émise pour le complément à 100.

Étant inquiet de la licéité juridique de l'opération, M. Dupont décide de s'adresser à son avocat afin de lui poser les questions suivantes. En raison du fait que ces questions sont devenues d'actualité lors de la révision des comptes, M. Dupont profite de l'occasion pour également s'en entretenir avec son réviseur d'entreprises, afin de mieux préparer la discussion à venir avec son avocat :

Question 8

La loi de 1915 impose-t-elle que l'apport de F soit effectué à la valeur de marché du bien apporté ?

(2 points)

Question 9

Les associés pourraient-ils poursuivre M. Dupont en responsabilité en raison de la sous-évaluation de l'apport ?

(1 point)

Question 10

La situation serait-elle différente si M. Dupont obtenait l'aval préalable ou a posteriori a) de son conseil d'administration ; b) de ses actionnaires en assemblée ?

(2 points)

Question 11

La situation aurait-elle été différente si la SARL n'était détenue qu'à hauteur de 75% par la SA XYZ, le solde étant détenu par l'épouse de M. Dupont (marié sous le régime de la séparation des biens) ?

(2 points)

Question 12

Quel est le montant du droit d'apport dû?

(0,5 points)

Question 13

Pour quel montant F figurera-t-elle au bilan fiscal de la SARL et la SARL dans les livres de SA XYZ

(2,5 points)

M. Dupont étant un dirigeant social exigeant, il s'attend à ce que les explications du réviseur soient claires et précises, sur la base d'un raisonnement à la clef justifiant chacune des réponses.

Partie V

Vous êtes manager sur l'audit au 31 décembre 2008 de XYZ VIE S.A.. Le chargé de mission vous a transmis ce mémorandum :

« Nous avons terminé les travaux relatifs à l'évaluation des actions (actifs C) (pour mémoire la politique comptable est jointe en annexe). Le client a identifié une moins value non réalisée de EUR 10.579.531 sur ce portefeuille d'actions à la clôture et a passé une correction de valeur de EUR 924.359 pour les titres ayant rempli les critères de correction de valeur durable à la clôture.

Nous avons remarqué que parmi les titres n'ayant pas fait l'objet de correction de valeur, certains ont été vendus après la clôture avec une perte de EUR 1.253.000 et d'autres ont rempli les critères de correction de valeur durable après la clôture pour EUR 1.565.000.

Pour mémoire, le conseil d'administration a lieu dans 10 jours, je passe te voir demain au bureau. »

Question 14

- a) Sur base de ce mémo, quelle est votre analyse des faits rapportés (justifiez votre réponse? Quelles conséquences en tirez-vous sur votre mission et votre rapport ? **(4 points)**
- b) Quelles conséquences en tirez-vous sur votre rapport distinct ? **(1 point)**

(Total: 5 points)

La suite du mémo du chargé de mission indique également :

« Nous avons revu le rapport de l'actuaire établi par la Société. Celui-ci indique que le rendement des actifs est insuffisant pour couvrir le taux majoré promis aux clients sur certains produits ».

Question 15

- a) Quelle information va vous fournir le rapport de l'actuaire de la Société ? **(1 point)**
- b) Le problème détecté par l'actuaire a-t-il une conséquence pour l'établissement des comptes annuels ? Si oui, indiquer votre programme de travail. **(2 points)**
- c) Le problème a-t-il une conséquence sur le calcul de la marge de solvabilité ? **(1point)**

(Total: 4 points)

Lors de votre revue des dossiers de travail, votre attention se porte sur certaines opérations enregistrées parmi les frais généraux. Votre chargé de mission décrit dans son papier de travail une transaction significative effectuée pour le compte d'un des administrateurs et concernant des frais relatifs au 20ème anniversaire de son fils.

Question 16

- a) Quelles sont vos diligences dans pareille situation ? **(1 point)**
- b) Quelles conséquences en tirez-vous sur le rapport distinct ? **(1 point)**
- c) La responsabilité de cet administrateur est elle engagée? Doit-on envisager certaines actions? **(1 point)**

(Total: 3 points)

XYZ VIE S.A.

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2008

1.1 Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient, diminué de la valeur des amortissements cumulés. Les actifs corporels sont amortis sur la base de leur durée d'utilisation prévisible.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Autres installations, outillage et mobilier	10 % à 25 %	linéaire

1.2 Placements

Les terrains et constructions sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition, au prix de revient ou à la valeur d'apport, y compris les frais accessoires, diminué des amortissements cumulés et des corrections de valeur éventuellement opérées sur les terrains.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Bâtiments	2 %	linéaire
Parties constitutives et aménagements	10 %	linéaire

Les parts dans des entreprises liées sont évaluées au prix d'acquisition. En cas de dépréciation dont les administrateurs estiment qu'elle revêt un caractère durable, les parts dans des entreprises liées font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues, lorsque les raisons qui les ont motivées, ont cessé d'exister.

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et les parts dans des fonds communs de placement sont évaluées au prix d'acquisition. Les dépréciations constatées font l'objet de corrections de valeur si elles sont jugées durables, selon la méthode suivante :

Une moins-value est considérée comme durable lorsque la valeur de marché a été inférieure de 20% au prix d'acquisition, en permanence durant 6 mois. Dans ce cas, si la Société a l'intention et la capacité de conserver les titres, une valeur recouvrable est calculée à l'horizon de détention envisagé en fonction de la durée du passif et une réduction de valeur est actée pour ramener la valeur du titre au montant de cette valeur recouvrable. La valeur recouvrable est soit déterminée sur base d'analyses financières multicritères, soit selon une formule simplifiée qui consiste à capitaliser, sur la durée de détention envisagée, la valeur de marché au taux sans risque augmenté d'une prime de risque.

XYZ VIE S.A.

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2008

Placements (suite)

Si la Société n'a pas l'intention et/ou la capacité de conserver les titres, une réduction de valeur est actée pour les évaluer au dernier cours de bourse de l'exercice social.

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont évaluées selon la méthode « à la valeur de remboursement ». Lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres et est portée en augmentation ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. Par ailleurs, la valeur de remboursement est diminuée des dépréciations jugées durables liées à la qualité de l'émetteur.

Les créances sur des entreprises liées, les dépôts auprès des établissements de crédit et les autres prêts sont évalués à leur valeur nominale.

1.3 Placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-vie dont le risque est supporté par eux

Les placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-vie dont le risque est supporté par eux sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture et la variation de la différence entre cette valeur et le prix d'acquisition est présentée au compte technique de l'assurance-vie sous les postes de plus ou moins-values non réalisées sur placements.

La valeur de marché correspond à la valeur boursière du placement ou à la valeur à laquelle celui-ci pourrait être cédé, estimée avec prudence et bonne foi.

1.4 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale diminuée, le cas échéant, des corrections de valeur devenues nécessaires.

1.5 Prix d'acquisition des éléments d'actif de même catégorie

Le coût d'acquisition des valeurs mobilières cédées correspond au coût d'acquisition individuel.

Partie VI

Les dirigeants de la société GARAGE CENTRAL S.A. qui est à la tête d'un important Groupe de sociétés actives dans la commercialisation (l'achat et la vente en neuf et en occasions) ainsi que l'entretien de motos et d'automobiles, consultent leur Réviseur d'entreprise sur l'obligation pour le Groupe d'établir des comptes consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.

➤ **Le portefeuille-titres du Groupe GARAGE CENTRAL S.A. présente la composition suivante :**

- GARAGE CENTRAL S.A. détient le portefeuille-titres suivant :
 - 80,00 % de GARAGE DU PONT S.A.,
 - 60,00 % de MOTOS GILBERT S.A.,
 - 33,33 % de GARAGE DU CENTRE S.A., et
 - 20,00 % de QUAD S.A.
- GARAGE DU PONT S.A. détient les participations suivantes :
 - 100,00 de GARAGE INTERNATIONAL S.A.
 - 70,00 % de OCCASIONS PLUS S.A., et
 - 5,00 % d'AUTOS DU NORD S.A.
- GARAGE DU CENTRE S.A. détient la participation suivante :
 - 50,00 % de GARAGE DU SUD S.A.
- MOTOS GILBERT S.A. détient la participation suivante :
 - 5,00 % de AUTOS DU NORD S.A.
- GARAGE INTERNATIONAL S.A. détient la participation suivante :
 - 30,00 % de OCCASIONS PLUS S.A.

➤ **REMARQUES :**

- Les pourcentages représentent la part détenue dans le capital de chaque société.
- GARAGE DU CENTRE S.A. est détenue par GARAGE CENTRAL S.A. à parts égales avec deux autres sociétés, de sorte que chacun des actionnaires détient un tiers du capital.
- Il est indiqué que le Groupe GARAGE CENTRAL S.A. remplit pour l'exercice 2008 les conditions pour l'établissement de comptes consolidés.

Question 17

Indiquez les principaux critères pour les cas où une société industrielle ou commerciale (sans prise en compte de la société de participation) est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion.

(5 points)

Question 18

Définissez la nature des différents niveaux de contrôle qu'une société mère peut exercer sur sa filiale ainsi que les différentes méthodes de consolidation qui en découlent.

(3 points)

Question 19

Etablissez l'organigramme du Groupe GARAGE CENTRAL S.A..

(2 points)

Question 20

Définissez le périmètre de consolidation en indiquant pour chaque société du Groupe GARAGE CENTRAL S.A. :

- Le pourcentage de contrôle,
- La nature du contrôle exercé,
- La méthode de consolidation appliquée, et
- Le pourcentage d'intérêt.

(4 points)

Partie VII

Question 21

Expliquez et justifiez en quelques phrases les conclusions que vous tirez, en termes d'opinion d'audit, des différentes situations qui vous sont présentées ci-après :

Indiquez votre proposition de rédaction des différents types de rapports que vous envisagez (en vous limitant aux paragraphes essentiels).

Cas n°1: 2 points

Cas n°2: 4 points

Cas n°3: 2 points

Cas n°4: 2 points

Cas n°5: 2 points

Cas n°6: 2 points

(Total: 14 points)

Cas n° 1

Le Groupe I.R.E. doit publier des comptes consolidés en IFRS pour l'exercice 2008 : faute de moyens et de ressources, il ne sera pas en mesure de préparer et d'inclure dans les comptes consolidés 2008 les chiffres comparatifs 2007. Cette impossibilité est décrite et justifiée par la direction du groupe dans une note aux comptes consolidés 2008.

Cas n° 2

Les états financiers de la société Ultrasonic contiennent la note suivante :

Note X - La société respecte les conditions imposées dans ses contrats de financement à la date d'émission de ces états financiers. Les prévisions budgétaires et de flux de trésorerie pour les 12 prochains mois indiquent que la société devrait continuer à respecter ces conditions.

Cependant, les prévisions de flux de trésorerie futurs dépendent non seulement du volume d'activité mais également de l'évolution de variables financières exogènes telles que le cours de change et les taux d'intérêt.

En cas d'évolution défavorable de ces variables financières exogènes, la société pourrait ne plus respecter les conditions imposées dans ses contrats de financement, ce qui entraînerait l'exigibilité immédiate des dettes.

Il existe donc une incertitude sur la continuité d'exploitation. Cependant, sur base du volume d'activité actuel et des dernières prévisions d'évolution des variables financières exogènes, la direction de la société a décidé de retenir l'hypothèse de continuité d'exploitation pour la préparation des états financiers.

Cas n° 3

La société MINCE détient une participation de 32 % dans le capital de la société CALORIE.

Dans les comptes consolidés de MINCE au 31 décembre N, CALORIE est mise en équivalence. CALORIE représente respectivement 10 % et 13 % du bilan et du résultat consolidé de MINCE.

Les comptes de CALORIE n'ont pas encore été audités à la date de finalisation de votre mission d'audit. La société MINCE a consolidé CALORIE sur base d'un reporting de gestion obtenu par le représentant de MINCE au Conseil d'Administration de CALORIE en septembre N.

Cas n° 4

Le groupe Reuteuleu a acquis fin octobre N 95 % du capital de son principal concurrent Europin. Les deux groupes ont des bilans très similaires et sont de taille équivalente mais utilisent des référentiels comptables différents (Lux GAAP pour Reuteuleu et Canadian GAAP pour Europin).

Etant donné la difficulté à obtenir des informations financières fiables selon son référentiel comptable dans des délais raisonnables, Reuteuleu a décidé de ne pas consolider Europin et de maintenir temporairement cette participation au coût d'acquisition dans ses comptes consolidés au 31 décembre N.

Cas n° 5

Les états financiers de la société Rik et Rok contiennent la note suivante :

La société est défenderesse dans un procès pour le non-respect de conventions internationales et se voit réclamer le remboursement de sommes encaissées et le paiement de dommages et intérêts. La société a présenté ses arguments et des expertises sont en cours. La première audience de ce procès est prévue dans les prochains 12 mois. L'issue de ce procès ne peut actuellement être anticipée et de ce fait, aucune provision au titre d'un passif éventuel pouvant résulter de cette action en justice n'a été constituée dans les états financiers.

Vos travaux d'audit confirment les affirmations de la Direction et le montant total du risque est significatif.

Cas n° 6

Il ne vous a été possible d'assister à la prise d'inventaire de fin d'année qu'au siège de la société. Ce stock représente 30 % du stock total. Par ailleurs, la Direction de la société a refusé que vous procédiez à une demande de confirmation du solde auprès de ses clients sous prétexte que leur portefeuille de clients volumineux et principalement basé à l'étranger. Les créances clients représentent 40 % du total bilan.